CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation cantonale du 26 novembre 2017

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976 ;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978 ;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental pour la votation cantonale du 26 novembre 2017 et des éventuelles votations communales fixées le même jour, du 25 septembre 2017 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation cantonale du 26 novembre 2017 :

Despland Séverine	Chancelière d'État, présidente
Haeberli Philippe	Député du parti libéral-radical
David Moratel	Député du parti socialiste
Di Menno Paolo	Juriste, service juridique de l'État

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'État concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'État est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 septembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
L. FAVRE	S. DESPLAND